



## **Décision n° 24-DCC-271 du 6 décembre 2024 relative à la prise de contrôle exclusif de Weetec par Ortec Energies**

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé complet au service des concentrations le 15 novembre 2024, relatif à la prise de contrôle exclusif de Weetec par Ortec Energies formalisée par un contrat de cession de titres en date du 7 novembre 2024 ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en l'acquisition par la société Ortec Energies SAS de 100 % du capital et des droits de vote de la société Weecap SAS, holding détenant la majorité du capital et des droits de vote de l'ensemble des sociétés du groupe Weetec. Ce dernier est actif dans le domaine du génie électrique et du génie climatique en Île-de-France. L'opération constitue une concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne relève pas de la compétence de l'Union européenne. En revanche, les seuils de contrôle mentionnés au I de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

## **DÉCIDE**

**Article unique** : L'opération notifiée sous le numéro 24-274 est autorisée.

Le président,

Benoît Cœuré

---

© Autorité de la concurrence